

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

## Nombre de Conseillers :

En exercice 10  
Votants 09

## Date de la convocation : 01 avril 2019

Absents : 01

**Présents :** Claude DESOBLIN, Madeleine MALIN, Philippe ANDRE, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS.

**Absent :** Valérie CAMPOS

**Pouvoir :** aucun

**Secrétaire :** Laurent CORDEBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Serge MORAT. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

*Le maire présente au conseil municipal Monsieur Aurélien POINTEAU qui a été embauché le 1<sup>er</sup> avril 2019 en CDD. Celui-ci réside à Bannegon et était précédemment demandeur d'emploi.*

### **74 - Approbation des comptes administratifs 2018**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ANDRE., vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Claude DESOBLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Compte administratif principal**

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultat reporté         |                     | 168 802.90           |                     | 88 619.84            | -                   | 257 422.74           |
| Opérations de l'exercice | 224 365.91          | 313 711.12           | 61 016.16           | 123 367.00           | 285 382.07          | 437 078.12           |
| TOTAUX                   | 224 365.91          | 482 514.02           | 61 016.16           | 211 986.84           | 285 382.07          | 694 500.86           |
| Résultats de clôture     |                     | 258 148.11           |                     | 150 970.68           |                     | 409 118.79           |
| Restes à réaliser        |                     | -                    | 194 020.00          | -                    | 194 020.00          | -                    |
| TOTAUX CUMULES           | -                   | 258 148.11           | -                   | -                    | 194 020.00          | 409 118.79           |
| Résultats définitifs     |                     | 258 148.11           | - 43 049.32         | -                    | -                   | 215 098.79           |

## Compte annexe pour le multiservice

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultat reporté         |                     | -                    | -                   | -                    | -                   | -                    |
| Opérations de l'exercice | -                   | 3 000.00             | 4 659.86            | 4 430.48             | 4 659.86            | 7 430.48             |
| TOTAUX                   | -                   | 3 000.00             | 4 659.86            | 4 430.48             | 4 659.86            | 7 430.48             |
| Résultats de clôture     |                     | <b>3 000.00</b>      |                     | - <b>229.38</b>      |                     | 2 770.62             |
| Restes à réaliser        |                     |                      | -                   |                      | -                   | -                    |
| TOTAUX CUMULES           | -                   | 3 000.00             | -                   | -                    | -                   | 2 770.62             |
| Résultats définitifs     |                     | <b>3 000.00</b>      |                     | - <b>229.38</b>      |                     | <b>2 770.62</b>      |

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire se retire et après échange d'explications diverses, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs tels que présentés.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **75 - Approbation des comptes de gestion 2018**

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe (multiservice)

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 76 - Bannegon-Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 258 148,11€, le conseil municipal accepte d'affecter la somme de 215 098,79€ au chapitre 002 du budget 2019 .

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2018, le conseil municipal accepte d'affecter 43 049,32€ à l'article 1068 (recettes d'investissement) du budget 2019 .

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les écritures susmentionnées.

## 77 - Budget multiservice – affectation du résultat

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter la somme 229.38€ à l'article 1068 (recettes d'investissement) au budget 2019 .

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 3 000€, le conseil municipal accepte d'affecter la somme de 2 770,62€ au chapitre 002 du budget 2019 .

## 78 - Vote du taux des 4 taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes locales notifié par les services fiscaux

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident de maintenir les taux tels qu'ils sont présentés, à savoir :

|                          | <i>Bases d'imposition 2018</i> | <i>taux 2018</i> | <i>Bases d'imposition 2019</i> | <i>Proposition taux 2019</i> | <i>Produit escompté</i> |
|--------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| <i>Taxe d'habitation</i> | <i>259 659</i>                 | <i>18.22%</i>    | <i>271 200</i>                 | <i>18.22%</i>                | <i>49 413</i>           |
| <i>Foncier bâti</i>      | <i>208 890</i>                 | <i>8.14%</i>     | <i>216 400</i>                 | <i>8.14%</i>                 | <i>17 615</i>           |
| <i>Foncier non bâti</i>  | <i>124 786</i>                 | <i>20.96%</i>    | <i>127 500</i>                 | <i>20.96%</i>                | <i>26 724</i>           |
| <i>CFE</i>               | <i>18 627</i>                  | <i>21.01%</i>    | <i>12 700</i>                  | <i>21.01%</i>                | <i>2 668</i>            |
| <i>TOTAL</i>             |                                |                  |                                |                              | <i>96 420 €</i>         |

Le maire rappelle que ces taux restent inchangés depuis 9 ans.

## 79 - Vote du Budget primitif 2019 - commune

Le Maire présente le budget unique 2019 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes :

- de fonctionnement à : 498 996,79€.
- et en investissement à : 341 048,46 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget susmentionné.

## 80 - Vote du Budget primitif 2019 du multiservice

Le Maire présente le budget unique 2019 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes :

- de fonctionnement à 8 150€
- et en investissement à 6 229.38€.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget ci-dessus.

### 81 - Demandes de subventions

Pour donner suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention. Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce de la manière suivante :

| <u>Organisme</u>                                | <u>Décision du conseil</u><br><u>Avis favorable</u> | <u>Avis</u><br><u>défavorable</u> | <u>Montant prévu</u><br><u>au BP 2018</u> | <u>Montant accordé en</u><br><u>2019</u><br><u>échéant)</u><br>(le cas |
|---|---|-----------------------------------|---|--|
| Association des Amis de la Bibliothèque du Cher |   |                                   | 42  | <u>42 €</u>  |
| Association des paralysés de France             |   |                                   |   | <u>0 €</u>   |

### 82 - chèque à encaisser

Le maire demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de :

- Trésor public d'un montant de 44.00 € à la suite d'un dégrèvement sur taxe foncière 2018. Cette somme sera affectée à l'article 7788.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter cet encaissement.

### 83 - Dématérialisation des actes et renouvellement adhésion service FAST

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 décembre 2009 signée entre :

- 1) la Préfecture du Cher représentée par la Préfète ci-après désignée : le « représentant de l'État »
- 2) et la Commune de Bannegon représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 07 décembre 2009 ci-après désignée : la « Commune de Bannegon »

Vu l'avenant signé en 2016 pour la transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES budgétaires, Le maire expose les conditions tarifaires de la société FAST pour la mise en place du service FAST ACTES / prestations actes budgétaires (220 € HT)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la collectivité à renouveler son adhésion à FAST ACTES et actes Budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Autorise le Maire à signer avec la société DOCAPOST FAST pour le renouvellement du service FAST ACTES / prestations actes budgétaires.

### 84 - devis arrachage aubiers

Le maire présente le devis ci-dessous:

| <i>OBJET</i>                 | <i>SOCIETE</i>                                   | <i>MONTANT</i><br><i>HT</i> | <i>DECISION</i><br><i>DU</i><br><i>CONSEIL</i><br><i>MUNICIPAL</i><br><i>L</i> | <i>VOTE</i> |
|------------------------------|--|-----------------------------|--|-------------|
| Arrachage aubiers et souches | SARL AUFORT – 2 Les<br>Barons – 18210<br>VERNAIS | 4 800€                      | FAVORAB<br>LE  | UNANIMITE   |

Après examen de celui-ci, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis susmentionné.

### 85 - Délibération instaurant le régime des astreintes et ses indemnités

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,  
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2019,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

### **Article 1 – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dénégement, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, internements),
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés.....etc.

Les astreintes auront lieu:

- *La semaine complète.*

### **Article 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- *Filière administrative*
- *Filière technique*

Le maire précise que seuls les agents titulaires de la filière technique seront concernés par le régime d'astreinte.

### **Article 3 : Modalités d'application**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires de la collectivité.

*Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE,**

Les agents titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (*neige, inondation, verglas...*), manifestation particulière (*fête locale, concert, ) réseau d'eau, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus aux infrastructures etc. ...des périodes d'astreinte sont mises en place la semaine complète.*

Sont concernés les emplois d'*adjoint technique principal* appartenant à la filière technique.

## **Article 2 : organisation des astreintes**

L'astreinte n'étant composé que d'un seul agent, ce dernier n'effectuera aucune intervention qui pourrait mettre son intégrité physique en danger.

Matériel mis à disposition :

- Un véhicule
- Un accès aux clés des bâtiments communaux
- La liste des personnes à joindre en cas de décisions importantes à prendre

## **Article 3 : Interventions.**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera *indemnisée* selon les barèmes en vigueur.

## **Article 4 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

**APPROUVE** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

**CHARGE** Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

## **Dossier formation aux sapeurs-pompiers**

Le maire expose que Monsieur Pointeau souhaite intégrer les sapeurs-pompiers de la caserne de Bannegon ; pour ce faire, il doit effectuer une formation de 250 heures environ.

La problématique est la suivante :

- M. Pointeau souhaite effectuer cette formation durant ses heures de travail par le biais d'une convention signée.
- Le maire exclut cette possibilité et évoque des formations inhérentes à son poste d'agent technique qui vont aussi accaparer son temps de travail.

Après avoir rappelé que le fait de devenir pompier est un engagement volontaire et personnel, et que l'agent nouvellement promu doit démontrer son bon vouloir à devenir pompier, le conseil municipal a décidé de la manière suivante :

- 1) 2 personnes s'opposent à la prise en charge de la formation de pompier pendant les heures de travail
- 2) 1 personne suggère d'établir une convention pour une semaine de formation par an pendant son temps de travail
- 3) Les autres membres proposent que l'agent prenne la formation à sa charge pendant les week-ends jusqu'en décembre 2019 puis de réétudier la situation et d'établir une convention, le cas échéant, pour la suite.

## **Courriers reçus de :**

- Préfecture : notification de la FCTVA reçue en 2019 pour un montant de 80 835,82€

## **Questions diverses**

- Tour de garde pour élections européennes (cf. doc)
- Le maire sera absent pour la Saint Georges ; délégation a été donnée aux adjoints
- Petit imbroglio au cimetière : un caveau a été vendu en 2011 sans que la tombe ait été relevée ; une explication va être demandée à l'ancienne mandature.
- Besoin de panneaux indicateur pour signaler la « route de Bessais »

## **Tour de Table**

*Bénédicte Bonnet* signale des bancs en mauvais état à la Rochelle

- Il faut les enlever

Elle évoque le devenir de l'ancien matériel de la salle des fêtes

- Il va être évalué puis vendu

Les noms sur les boîtes à lettres sont effacés :

- Les étiquettes neuves doivent être insérées par les habitants

*Jérôme Bilbeau* évoque que la bouche en fonte rue des grands Jardins est disloquée

- Réponse : un diagnostic va être demandé.

*Serge Morat* : suggère de retirer les panneaux indiquant le marché du dimanche

- Le passage du bus scolaire endommage les accotements ; des travaux seront entrepris de manière sérieuse en temps voulu.

*Philippe ANDRE* informe que des primes vont être collectées pour la course cycliste.

Fin de la séance à 21h30